

**- TERRE D'Émeraude Communauté****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°2021-174****SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 80

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 14

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (11) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Marilynne ; BOURGEOIS Josette à CHATOT Patrick ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

**Objet : FINANCES - Participation des collectivités extérieures aux frais
écoles publiques du territoire de Terre d'Emeraude 2020**

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSÉ

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2020 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Ainsi, sur cette base, les participations 2020 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école élémentaire d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 72 744,65 € (75 470,36 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année : 197 (197 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet de 369,26 € (385,05 € en 2019)

Des dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le 1er degré organisent l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment des ULIS (circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN du 19 mai 2002).

Pour la classe ULIS d'Orgelet :

Les frais liés au fonctionnement de la classe ULIS **entraînent un surcoût par rapport au coût ci-dessus** pour la collectivité d'un montant de 1 993,96 € (1993,96 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année : 12 (12 en 2019)

Soit un coût supplémentaire par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet de 166,16 € (166,16€ en 2019)

Soit un coût par élève global, des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet de 369,26 €+ 166,16 € = 535.42 € (551,21 € en 2019)

Pour l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 47 971,27 €

Effectif moyen sur l'année 2020 : 35 (35 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse de 1 370,61 € (1 313,03 € en 2019)

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 86 643,56 € (86 100,22 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année 2020 : 130 (126 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien de 666,49 € (683,34 € en 2019)

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 37 333,73 € (48 392,89 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année 2020 : 130 (126 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien de 287,18 € (384,07 € en 2019)

Pour l'année 2020, la seule collectivité concernée est :

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

Pour l'école maternelle de la Chailleuse :

3 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $1\,370,61 \times 3 = 4\,111,83$ €

3 enfants pour 4 mois (du 01/09/2020 au 31/12/2020) soit $(1\,370,61 \text{ €/12}) \times 4 \times 3 = 1\,370,61$ €

- **Total maternelle La Chailleuse = 5 482,44 €**

Pour l'école élémentaire de la Chailleuse :

3 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $1\,370,61 \times 3 = 4\,111,83$ €

1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2020 au 31/12/2020) soit $(1\,370,61 \text{ €/12}) \times 4 \times 1 = 456,87$ €

3 enfants pour 6 mois (du 01/01/2020 au 30/09/2020) soit $(1\,370,61 \text{ €/12}) \times 6 \times 3 = 2\,055,92$ €

- **Total primaire La Chailleuse = 6 624.62 €**

Pour l'école primaire d'Orgelet :

1 enfant en **classe Ulis** pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $369,26 \text{ €} + 166,16 \text{ €} = 535.42$

- **Total primaire d'Orgelet = 535,42 €**

Pour l'école maternelle de St-Julien :

8 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $666,49 \text{ €} \times 8 = 5\,331,92$ €

7 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2020) soit $(666,49 \text{ €/12}) \times 6 \times 7 = 2\,332,71$ €

- **Total Maternelle St Julien = 7 664.63 €**

Pour l'école primaire de St-Julien :

4 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2020) soit $(287.18 \text{ €/12} \times 6) \times 4 = 574,36$ €

4 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2020) soit $(287.18 \text{ €/12} \times 4) \times 4 = 382,91$ €

7 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $287.18 \text{ €} \times 7 = 2\,010,26$ €

- **Total primaire ST Julien = 2 967,53 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 23 274,64 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

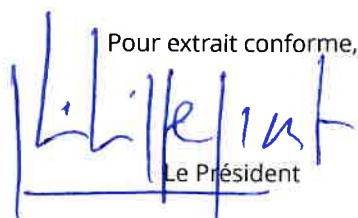
DÉCIDE

D'APPROUVER le montant de participation de la communauté de communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2020,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

